Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260625-2026250604-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

Date de la convocation
19 juin 2026
Date de l'affichage
19 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GUÉ DE L'ISLE

Séance ordinaire du 5 juin 2026

Le jeudi 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Paul ETTOUATI, Maire.**
Présents : Sylvie Ouvrard, Isabelle Le Gac Pichard Jean, Davenet Dominique, Janvresse François, Carpana Emmanuelle, Allio Cédric, Gicquel Annie, Baron Gaston.

Pouvoir (s) :

Absent(s) : Barthélémy Tiphaine

Secrétaire de séance : Cédric Allio

2026.06.25-04: Plan communal de sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatifs au Plans Particuliers d'Intervention concernant
certains ouvrages,
Considérant la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans
communaux de sauvegarde (PCS), qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas
d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre ll - protection générale de la population - rend
obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de
prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ
d'application d'un plan particulier d'intervention.
Le plan communal de sauvegarde définit, sous I'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune
pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
ll établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. ll intègre et complète les

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260625-2026250604-DE

documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde
complète les plans ORSEC de protection générale des populations.
Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques
et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 10
- ABSTENTION : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 10
- MAJORITÉ ABSOLUE : 6
- POUR : 10
- CONTRE : 0

Le plan communal de sauvegarde est approuvé.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

Acte rendu exécutoire
le ……

Paul ETTOUATI, Maire